

Projet de territoire

23 novembre 2011



Contribution d'André HERBRETEAU

andreherbreteau@orange.fr

Pôle métropolitain : pour faire quoi ?

L'intervention de Fabrice ROUSSEL sur le pôle métropolitain devant le Conseil de développement s'est révélée pour moi riche d'enseignements, tant il est vrai que depuis mon départ de Nantes Métropole, il y a un peu plus d'un an, je suis d'un œil plus lointain, mais néanmoins encore attentif, l'actualité en ce domaine.

La loi de décembre 2010 a donc créé deux nouvelles structures, loin d'être parfaites, comme le décrit Christian DAVIAS, dans sa toute récente contribution. Il faut, pour le moment, « faire avec », en l'attente d'éventuelles nouvelles dispositions législatives, à une échéance peut-être pas si éloignée...

Le choix local s'est porté sur le pôle métropolitain, plutôt que la métropole : loin de moi l'idée de le contester.

À mon sens, la question primordiale que l'on devrait se poser, et peut-être que nos élus pourraient nous apporter des éléments de réponse, est celle-ci : Que veut-on réellement faire de ce nouvel « outil » qu'est le pôle métropolitain ?

Un peu à la hâte, tout le monde s'est mis à la tâche, à l'invitation du Préfet, pour, dans les délais souhaités, concrétiser les choix possibles résultant des offres de la nouvelle loi.

L'option retenue de faire coïncider le périmètre du pôle métropolitain avec celui du SCOT est logique : elle permettra sans nul doute d'apporter, dans les domaines de compétence concernés, encore plus de cohérence dans ce schéma... de cohérence.

Mais, si l'on veut avancer encore mieux dans des domaines aussi essentiels qu'urbanisme / habitat et déplacements / transports, et sur la liaison entre les deux, il paraît obligatoire de raisonner sur la globalité de l'aire urbaine, du bassin de vie de notre agglomération métropolitaine : il faudrait que tous les territoires entourant Nantes Métropole, dans ses 1^{ère}, 2^e et même peut-être 3^e couronnes soient pris en compte.

En cela, je serais assez enclin à rejoindre les remarques formulées par plusieurs membres de notre Conseil de développement, lors de la séance du 15 novembre dernier.

Même s'il en était ainsi, il y aurait cependant d'autres difficultés à surmonter, compte tenu d'autres structures légales existantes, par exemple les autorités organisatrices de transports (AOT) créées par la loi de décembre 1982. Chacune est compétente sur son territoire. Pour ce qui nous concerne, sans oublier la Région qui a compétence sur l'étoile ferroviaire, le Conseil Général organise les transports sur l'ensemble de la Loire-Atlantique, à l'exception des deux périmètres de transports urbains que représentent Nantes Métropole et la CARENE.

Un pôle métropolitain correspondant à la globalité de l'aire urbaine n'enlèverait donc rien, pour aboutir à des actions cohérentes en matière de transports, à la nécessité d'une concertation entre les AOT, ce qui n'a pas échappé à nos élus qui s'emploient à mettre en place une conférence des dites autorités organisatrices.